

PRESENTATION DU PROJET : DESCRIPTIF RAPIDE (5 à 10 lignes)

- *Aspect extérieur*

-raison sociale ou nom ou vocation

-adresse

-les installations provisoires (quantité/superficie) : tente, CTS, chapiteau, gradin, tribune ...

-description du projet

- *Aspect intérieur*

-aménagements

-nombre de sorties

IMPLANTATION

localisation des installations provisoires : cour, plein air, parc, jardin, parking

DEGAGEMENTS

L'entrée se fait par une double porte vitrée de 0,8 m chacune soit 2 UP

EFFECTIF ET CLASSEMENT

Calcul des effectifs selon le type d'activité

L (spectacle, réunion ...) 1 personne par M2

N (restauration, buffet, apéritif ...) 1 personne par M2

L (spectacle debout) 3 personnes par m2

Rappel :

- la superficie du CTS ou de la tente ne doit pas dépasser 50 M2 ou 50 personnes
- possibilité de mettre en place plusieurs tentes inférieures ou égales à 50 m2 si elles sont isolées entre elles à plus de 4 mètres

La manifestation est classée en 5^{ème} catégorie du type CTS et répond aux seules dispositions de l'article CTS 1 paragraphe 2 puisqu'il y a moins de 50 personnes.

AMENAGEMENT

-Les aménagements doivent être conforme à l'article CTS 37.

-Le montage et le démontage devra être effectué dans les règles de l'art par personnes

-les attestations de montage devront être tenus à disposition

ELECTRICITE

Les installations électriques intérieures comportent à leur origine et pour chaque départ un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel haute densité conformément aux dispositions de l'article CTS 37 alinéa 3

MOYENS DE SECOURS

1 extincteur

SYSTEME D'ALERTE

1 téléphone portable et/ou 1 téléphone urbain conformément à l'article MS 71 du règlement du 25 juin 1980 modifié applicable au 5^{ème} catégorie.

REGLEMENTATION APPLICABLE : TEXTES DE REFERENCES

-Arrêté du 22 juin 1990 modifié

-Arrêté du 25 juin 1980 modifié applicable aux établissement de 5^{ème} catégorie

-Arrêté du 23 janvier 1985 et en particulier l'article CTS 37